

Règles de fonctionnement

Année scolaire 2023-2024

Adoptées par le conseil d'établissement de l'école
#Résolution : CÉ-064-290523

École primaire Lorenzo-Gauthier

Vers l'Avenir
100 rue Deschênes
Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 1Z3
450-758-3715 #23715
069.servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca

Du Préambule
50 rue Pierre de Coubertin
Saint-Charles-Borromée, Québec J6E 8A8
450-758-3792 #28645 #28644
090.servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca

Technicienne en
service de garde :
Andréanne
Dauphin

Les valeurs véhiculées	Notre mission
<div data-bbox="250 1203 779 1461" style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px;"><ul style="list-style-type: none">➤ Respect➤ Collaboration➤ Engagement</div>	<p>Notre service de garde se veut un complément au projet éducatif de l'école. Nous fonctionnons avec le code de vie du milieu, qui véhicule les valeurs importantes auxquelles nous adhérons. Bouger, créer, s'amuser, imaginer et tenir des activités éducatives en lien avec l'école, tout cela fait partie de nos objectifs à atteindre.</p>

Nos objectifs

Notre programme d'activités favorise le développement global de l'enfant et se situe dans le cadre du projet éducatif de l'école.

Toutefois, les besoins des enfants utilisateurs varient selon leur âge, le type de services offerts et les divers moments de la journée.

Ces besoins varient aussi d'un service de garde à l'autre selon l'environnement physique, social et culturel dans lequel vit l'enfant.

Ouverture et fermeture du service de garde

Ouverture

- ❖ Le service de garde est ouvert lors des 180 jours réguliers de classe.
- ❖ Les activités du service de garde sont réparties en trois périodes soit :

Au Préambule

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE
Période 1 - matin	6:45 à 7:50	6:45 à 7:50
Période 2 - dîner	11:00 à 13:08	11:32 à 13:02
Période 3 – après-midi	14:50 à 18:00	15:10 à 18:00
Journées pédagogiques	6:45 à 18:00	
Journées de tempête	*** Ouvert pour les élèves inscrits seulement	

À Vers l'Avenir

	PRIMAIRE
Période 1 - matin	6:45 à 8:05
Période 2 - dîner	11:42 à 13:12
Période 3 – après-midi	15:20 à 18:00
Journées pédagogiques	6:45 à 18:00 au Préambule
Journées de tempête	*** Ouvert pour les élèves inscrits seulement, se rendre au Préambule

- ❖ Les élèves qui sont marcheurs le matin et les élèves qui dînent à la maison ne doivent pas être sur la cour d'école avant les cloches.

Journées pédagogiques

Pour chacune des journées pédagogiques, vous recevrez un formulaire d'inscription par courriel, via l'application Forms. Vous devrez y répondre avant la date limite, inscrite sur le formulaire.

Veuillez consulter le calendrier scolaire sur le site du Centre de services scolaires des Samares, pour connaître les dates.

Pour pouvoir s'inscrire aux journées pédagogiques, l'inscription doit être en règle, votre état de compte doit être à jour et le comportement de votre enfant doit être conforme au code de vie.

IMPORTANT

Vous avez jusqu'à 8h30 pour venir reconduire vos enfants

Tempêtes :

- ❖ Le service de garde sera ouvert lors des tempêtes pour 2023-2024, pour les élèves inscrits seulement. Il sera indiqué sur le site du Centre de services scolaires que les établissements administratifs et les écoles sont fermés. S'il est indiqué que les services de garde sont fermés aussi, à ce moment-là seulement, nous serons fermés.



Fermeture (Aucun frais ne seront facturés aux parents) :

Il n'y a pas de service de garde les jours suivants :

- ↪ Fête du Travail au mois de septembre
- ↪ Action de grâce au mois d'octobre
- ↪ Congé de Noël - deux semaines
- ↪ Semaine de relâche au début du mois de mars
- ↪ Congé de Pâques - vendredi et lundi
- ↪ Fête des Patriotes au mois de mai
- ↪ Fête de la St-Jean-Baptiste le 24 juin
- ↪ Situations particulières telles qu'incendie, panne d'électricité, etc. menant à une fermeture d'école en cours de journée / les mêmes mesures d'urgence de l'école sont appliquées au service de garde.

Clientèles

Types de clientèles :

<u>Services de garde régulier</u> * Ratio 1 pour 20 environ	Fréquente le service de garde au moins une journée par semaine à raison d'au moins deux périodes par jour. Encadré par un éducateur/trice.
<u>Service de garde sporadique</u> * Ratio 1 pour 20 environ	Fréquente le service de garde au moins une période par jour au moins une journée par semaine. Encadré par un éducateur/trice.
<u>Surveillance du dîner</u> * Ratio 1 pour 40 à 60 environ	Fréquente seulement la période du dîner au moins une journée par semaine. Surveillé par un ou une surveillante.

Modalités de paiement

- La facturation est établie par mois. Vous serez facturés en début de mois, mais le compte est payable vers la fin du mois.
- Le paiement doit s'effectuer en chèque, Internet (voir procédure ci-joint), par INTERAC, carte de crédit ou en argent. Le paiement devra se faire à la date inscrite sur votre état de compte.
- Les chèques doivent être libellés au nom du Centre de services scolaire des Samares. Important d'identifier le nom de l'enfant au recto du chèque.
- Les reçus pour fin d'impôt seront émis au nom du payeur en février, selon les normes gouvernementales en vigueur. Précisez pour qui le paiement est fait, à la personne qui reçoit votre paiement.
- Dans l'éventualité d'un non-paiement, une entente de paiement vous sera proposée. Un délai de 2 semaines ou 10 jours pourrait vous être octroyé. Après ce délai, le contrat de service peut être résilié.

Inscription

- ❖ Le service de garde reçoit les enfants du préscolaire et du primaire qui sont inscrits au Centre de services scolaires des Samares.
- ❖ La fiche d'inscription doit être obligatoirement complétée en début d'année ou avant le début de fréquentation.
- ❖ Dans le cas d'une garde partagée, chaque parent doit compléter sa fiche d'inscription.



Tarification

Frais de garde

- La facturation est établie selon les périodes prévues sur la fiche d'inscription et selon le principe : place réservée = place payée (*sauf en cas d'hospitalisation avec preuve billet médical*).

Tarif actuel Règles budgétaires au MEESR	9,20 \$/élève	Chaque journée pédagogique
	<u>STATUT RÉGULIER SDG</u>	
Tarifs adoptés au conseil d'établissement	9,20 \$/élève	Chaque jour de classe (élève subventionné au 30 septembre de l'année scolaire)
	<u>STATUT SPORADIQUE SDG</u>	
	4,25 \$ / élève	Pour chaque période du matin.
	5,60 \$ / élève	Pour chaque période du midi.
	8,00 \$ / élève	Pour chaque période d'après la classe.
<u>Dépannage</u>	Matin : 5,00 \$	
Pour les élèves n'ayant aucune réservation	Midi : 6,00 \$	
	Soir : 12,00 \$	
	Maximum : 20,00 \$ pour la journée	
	* Aviser la technicienne si besoin	

Surveillance du dîner

1,75 \$ / jour	Pour chaque période du dîner seulement.
----------------	---

* Il y aura des changements au niveau de la tarification si le Ministère (MEESR) modifie ses règles budgétaires pour le statut régulier.

Autres frais \$ \$

Frais de retard 1.00 \$/ min.	Les frais seront calculés au moment du départ de l'enfant. Vous devez signer le registre des retards à votre arrivée.
Autres frais	Les frais d'activités et autobus devront être défrayés par les parents lors des journées pédagogiques. Ces frais varient selon l'activité.
Frais de pénalité 15\$	Ces frais vous seront facturés si vous avez réservé une place pour une pédagogique et pour les journées de fermeture (tempête) , mais que vous êtes absents.

Les tarifs du service de garde sont fixés chaque année par le conseil d'établissement de l'école. Cependant, l'école se réserve le droit de modifier ses tarifs ainsi que ses règlements selon la fréquentation et les besoins. **Il est obligatoire que le service de garde s'autofinance.**

Communication

- ❖ Lorsque vous avez un message à émettre concernant votre enfant, il doit être acheminé à l'école et au service de garde. Aucune modification, à l'horaire du jour, ne sera faite après 14h00. En cas de doute sur la fréquentation de votre enfant, l'enfant restera au service de garde.
- ❖ Comptez 10 jours ouvrables pour changer la fréquentation de votre enfant au service de garde. Vous devez aviser l'école de ce changement.
- ❖ Il est de votre responsabilité de nous communiquer tout changement relatif au dossier de votre enfant.
- ❖ S'il n'y a pas de transport scolaire, c'est la responsabilité des parents de nous aviser s'ils utilisent le service de garde ou non. Dans le cas où nous n'avons pas de message, nous garderons les enfants au service de garde.

Arrivée et départ

- Par mesure de sécurité, les parents doivent amener leur enfant à l'intérieur du service de garde lors de l'arrivée. Ils doivent venir le chercher à l'intérieur lors du départ et en avertir l'éducatrice sur place.
- Les parents qui le désirent peuvent s'inscrire à l'application Kouloo. Cette application nous fait savoir que vous êtes en chemin. Nous pouvons alors faire préparer votre enfant, vous attendrez moins longtemps en fin de journée.
- Il est interdit aux parents d'intervenir auprès des autres enfants du service de garde pour quelque raison que ce soit.
- La direction pourra décider d'interdire aux parents fautifs l'accès aux locaux du service de garde et même annuler la fréquentation de leur service.

Repas et collations

- ❖ Les boîtes à lunch doivent idéalement contenir des aliments sains. Les contenants de verre sont interdits.
- ❖ Considérant l'importance des allergies dont souffrent plusieurs élèves, les arachides et les noix, sous toutes formes, sont défendues en tout temps.
- ❖ Vous devez fournir les ustensiles pour le dîner de votre enfant.
- ❖ Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être identifiés à son nom.
- ❖ Les éducateurs(trices) et la surveillance du dîner ont accès à des fours micro-ondes pour réchauffer les dîners des élèves.
- ❖ Pour ceux qui le désirent, vous pouvez utiliser le service du traiteur : « Le Petit Chaperon » en vous rendant sur leur site : www.lepetitchaperon.com



Suspension et exclusion

Nous préconisons un endroit calme et chaleureux. Dans l'éventualité où votre enfant aurait un comportement inadmissible et jugé préjudiciable à la sécurité et au calme des autres usagers, nous enclencherons un processus d'avertissements écrits.

De ces avertissements pourraient résulter une suspension définitive de votre enfant du service de garde.

Prendre note qu'avant de suspendre temporairement ou définitivement votre enfant du SDG, l'équipe du service de garde aura donné les outils nécessaires à l'enfant afin de l'aider adéquatement.

L'esprit et l'orientation des règles de vie et de conduite de l'école s'appliquent aussi au service de garde qui fait partie intégrante de l'école.

La direction et le service de garde se réservent le droit de refuser ou de renvoyer un enfant pour des raisons jugées sérieuses.

***** Prendre note que toute violence sera traitée sur le champ et l'élève sera suspendu automatiquement du service de garde pour la journée suivante.**

Santé et sécurité

Maladie :

Un enfant fiévreux, contagieux ou dans un état de santé inhabituel ne doit pas se présenter au service de garde. Advenant le cas où il est au service de garde, un appel est fait aux parents.

Médicament :

Pour toute prise de médicament (en vente libre ou avec prescription), vous devez fournir la prescription du médecin traitant ainsi que le formulaire dûment complété. Ce formulaire nous autorise à donner le médicament à votre enfant. Le médicament devra être fourni en uni dose (dosette). Veuillez-vous informer auprès de votre pharmacien ou encore auprès de l'infirmière.

Sécurité :

Il est interdit aux enfants (et aux parents) fréquentant le service de garde de retourner dans leur classe, casier ou ailleurs dans l'école sans le consentement de l'éducatrice.

Blessure :

Si votre enfant se blesse, si nécessaire, nous remplirons un rapport d'accident et nous ferons un suivi avec les parents. Dans le cas d'une blessure majeure, nous contacterons rapidement les parents et l'ambulance.

Fugue :

Si un enfant fait une fugue du service de garde, nous communiquerons rapidement avec les parents et les policiers.

